

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIÉE PAR LA SOCIETE



PRÉSENTÉE PAR



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE BPCE International et Outre-Mer



Le présent document relatif aux autres informations de la société BPCE International et Outre-Mer (ci-après "**BPCE IOM**") a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'"**AMF**"), en date du 18 juillet 2012 conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'article 5 de l'instruction de l'AMF n°2006-07.

Ce document a été établi sous la responsabilité de BPCE IOM.

Le présent document de présentation de BPCE IOM complète la note d'information conjointe des sociétés BPCE IOM et Banque des Antilles Françaises, visée par l'AMF en date du 17 juillet 2012 sous le numéro 12-359.

Des exemplaires du présent document d'information sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org), et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

BPCE IOM
88, Avenue de France
75013 Paris

BANQUE PALATINE
42, rue d'Anjou
75008 Paris

INDEX

1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT BPCE IOM.....	3
1.1 Dénomination sociale.....	3
1.2 Forme juridique, siège social	3
1.3 Registre du commerce et des sociétés.....	3
1.4 Durée.....	3
1.5 Objet social.....	3
1.6 Exercice social.....	4
2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE BPCE IOM.....	4
2.1. Capital social.....	4
2.2. Forme et transmission des actions.....	4
2.3. Instruments non représentatifs de titres de capital	4
2.4. Droits et obligations attachés aux actions.....	4
2.5. Répartition du capital et des droits de vote	4
2.6. Autres titres donnant accès au capital	5
2.7. Pacte d'associés	5
3. ADMINISTRATION, DIRECTION GENERALE ET CONTROLE DE BPCE IOM.....	5
3.1. Conseil d'administration.....	5
3.2. Direction générale.....	6
3.3. Commissaires aux comptes	7
4. DESCRIPTION DES ACTIVITES DE BPCE IOM.....	7
4.1. Principales activités	7
4.2. Litiges	8
4.3. Patrimoine – Situation financière – Résultats.....	8
5. PERSONNES ASSUMANT LE RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT.....	73

1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT BPCE IOM

1.1 Dénomination sociale

BPCE International et Outre-Mer (ci-après "**BPCE IOM**" ou la "**Société**").

1.2 Forme juridique, siège social

Société Anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 88, avenue de France – 75013 Paris.

1.3 Registre du commerce et des sociétés

BPCE IOM est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS Paris 420 698 979.

1.4 Durée

BPCE IOM a été immatriculée le 2 novembre 1998.

La durée de la Société est de 99 (quatre-vingt-dix-neuf) années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

1.5 Objet social

La Société a pour objet :

- tout prise d'intérêts et participations dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières ou immobilières françaises ou étrangères, et ce sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition, l'apport ou l'échange, de tous titres, valeurs mobilières, parts d'intérêts, autres droits sociaux et créances négociables et leur gestion, leur vente ou leur réalisation sous quelque forme que ce soit,
- l'acceptation et l'exercice, en France ou à l'étranger, de tous mandats de représentation, gestion, administration, direction, contrôle, facturation, etc.
- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher à l'objet spécifié ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.
- D'être un établissement agréé en qualité de société financière. A ce titre, elle exerce, tant en France qu'à l'étranger, les activités conférées aux sociétés financières par le Code monétaire et financier, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, au profit de toute clientèle française ou étrangère et notamment la clientèle des banques du Groupe BPCE, et des organismes et sociétés concourant au développement du Groupe BPCE.

- effectuer, à titre habituel, dans le cadre des conditions définies par les lois et la réglementation en vigueur, toutes opérations d'intermédiation en assurance ainsi que d'intermédiation ou d'indication dans le domaine immobilier.

1.6 Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE BPCE IOM

2.1. Capital social

A la date du présent document, le capital social est fixé à 706.687.510,36 euros. Il est divisé en 93 725 134 actions d'une valeur nominale de 7,54 euros chacune, entièrement libérées.

2.2. Forme et transmission des actions

Les actions sont nominatives.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires et au bénéfice de toute personne devant exercer les fonctions d'administrateur.

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, à quelque titre que ce soit, les cessions d'actions à un tiers étranger à la Société, lors même que la cession aurait lieu par voie d'apport ou par voie d'adjudication publique, volontaire ou forcée, sont soumises à l'agrément du Conseil d'administration, suivant la procédure prévue par les articles L. 228-24 et R. 228-23 du Code de Commerce.

2.3. Instruments non représentatifs de titres de capital

Néant.

2.4. Droits et obligations attachés aux actions

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent l'action dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

2.5. Répartition du capital et des droits de vote

Le capital de BPCE IOM est intégralement détenu par BPCE.

2.6. Autres titres donnant accès au capital

Néant.

2.7. Pacte d'associés

Néant.

3. ADMINISTRATION, DIRECTION GENERALE ET CONTROLE DE BPCE IOM

3.1. Conseil d'administration

- **Composition**

La composition du Conseil d'administration est la suivante :

Monsieur François Pérol, Président

Monsieur Yvan de La Porte du Theil

Monsieur Nicolas Duhamel

Monsieur Victor Hamon

Monsieur Dominique Martinie

Monsieur François Riahi

Monsieur Dominique Wein

Monsieur Olivier Klein

Monsieur Jean-Pierre Deramecourt

- **Convocation – Réunion du Conseil**

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de Séance est prépondérante.

- **Rôle du Conseil**

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

3.2. Direction générale

- **Directeur Général**

Monsieur Philippe GARSUAULT

- **Mission de la Direction générale**

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction générale de la Société

Le Conseil d'administration de BPCE IOM a décidé, lors de sa séance du 15 juillet 2009, de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

- **Pouvoirs du Directeur Général**

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

- **Directeurs Généraux Délégués**

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à 5.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, un Directeur Général Délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 21 mars 2012, de nommer Messieurs Philippe WATTECAMPS et Alain MERLOT en qualité de Directeurs Généraux Délégués de BPCE IOM,

Le Conseil d'administration leur a par ailleurs conféré la qualité de « dirigeants responsables » au sens de la réglementation bancaire (art. L511-13 du Code monétaire et financier) ainsi que les mêmes pouvoirs d'engagement et de représentation à l'égard des tiers que ceux dont dispose le Directeur Général.

3.3. Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires :

PRICEWATERHOUSECOOPERS (SA)
63 rue de Villiers
92200 Neuilly sur Seine

KPMG S.A.
3 Cours du Triangle
Immeuble Le Palatin
92939 Paris La Défense Cedex

Commissaires aux comptes suppléants :

Monsieur Philippe Saint Pierre
9 avenue Parmentier
BP 2398
31086 Toulouse Cedex 2

Monsieur Etienne Boris
1 rue de la croix du Val
92190 Meudon

4. DESCRIPTION DES ACTIVITES DE BPCE IOM

4.1. Principales activités

BPCE International et Outre-mer (anciennement dénommée Financière Océor) est un établissement de crédit affilié à BPCE, organe central des Caisses d'Epargne et des Banques populaires qui a pour vocation de porter les participations et les développements de la banque commerciale du Groupe BPCE à l'international et en Outre-mer.

Dans ce cadre, la holding anime et pilote la stratégie des banques, assiste ses filiales en matière de développement commercial et de gestion financière et administrative. D'une manière générale, BPCE IOM a pour objectif d'être un relais de croissance pour le Groupe BPCE, de contribuer à la diversification des marchés du Groupe BPCE, de réaliser des acquisitions majoritaires de petite et moyenne taille, de cibler des zones d'investissement prioritaire, de développer progressivement le savoir-faire et la culture internationale du Groupe BPCE et, enfin, d'exporter le savoir-faire du Groupe BPCE en matière de collecte de l'épargne et de financement des entreprises du secteur privé. Le Groupe BPCE International et Outre-mer est désormais constitué d'un portefeuille diversifié de :

- cinq filiales bancaires en outre-mer (Banque des Antilles Françaises, Banque de Saint Pierre et Miquelon, Banque de la Réunion, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie) ;

- six filiales bancaires à l'étranger (Banque des Mascareignes, Banque Malgache de l'Océan Indien, BCP Luxembourg, Banque Tuniso Koweitienne, Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit, Banque Commerciale Internationale) ;
- une filiale non bancaire à l'étranger (BPCE Maroc) holding de prise de participation de droit marocain en charge du développement du Groupe BPCE sur le territoire marocain et à partir duquel sont déclinés, en fonction des opportunités qu'offre le marché, les métiers et les expertises du Groupe ;
- trois participations minoritaires au capital de banques (Banque Nationale de Développement Agricole du Mali, Fransabank, Banca Carige) ;
- deux cabinets d'ingénierie financière spécialisée dans la défiscalisation (Ingépar et Océorane) ;
- et un groupe spécialisé dans le conseil et l'accompagnement des PME et des Entreprises de Taille Intermédiaire dans leur développement international (Pramex International).

BPCE International et Outre-mer apporte à ce réseau sa propre expertise en matière de financements spécialisés.

Pour une présentation du Groupe BPCE, il est renvoyé au document de référence 2011 du Groupe BPCE déposé auprès de l'AMF le 30 mars 2012 sous le numéro D.12-0246 et à son actualisation. Ces documents sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de Groupe BPCE (www.bpce.fr).

4.2. Litiges

BPCE IOM n'a connaissance d'aucun litige susceptible d'avoir une incidence significative sur son patrimoine, ses activités ou son résultat.

4.3. Patrimoine – Situation financière – Résultats

Les comptes annuels et consolidés de BPCE IOM ont été publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 6 juin 2012.

EXERCICE 2011

Comptes consolidés IFRS

Conseil d'Administration du 21 mars 2012
Version auditée par les commissaires aux comptes



1. Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Caisse, banques centrales		519 515	302 253
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1	114 040	2 654
Instruments dérivés de couverture	5.2	16 661	37 228
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	282 921	234 659
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.5.1	2 652 276	3 201 897
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	9 302 174	8 737 231
Actifs d'impôts courants		6 243	7 997
Actifs d'impôts différés	5.6	59 186	56 465
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	312 081	180 603
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.8	23 889	171 158
Immeubles de placement	5.9	32 248	33 046
Immobilisations corporelles	5.10	130 220	136 927
Immobilisations incorporelles	5.10	12 642	17 883
Ecarts d'acquisition	5.11	55 511	40 362
Total de l'actif		13 519 607	13 160 363

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Banques centrales		13 181	768
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1	150 645	28 723
Instruments dérivés de couverture	5.2	218 727	330 250
Dettes envers les établissements de crédit	5.12.1	4 741 928	5 297 888
Dettes envers la clientèle	5.12.2	6 229 637	5 642 199
Dettes représentées par un titre	5.13	312 464	249 155
Passifs d'impôts courants		8 372	10 566
Passifs d'impôts différés	5.6	14 772	15 956
Comptes de régularisation et passifs divers	5.14	266 047	253 504
Provisions	5.15	68 129	71 759
Dettes subordonnées	5.16	301 939	301 948
Capitaux propres		1 193 766	957 647
Capitaux propres part du groupe		1 057 564	846 564
Capital et primes liées		1 051 542	878 731
Réserves consolidées		-18 002	-61 652
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		5 998	7 138
Résultat de la période		18 026	22 347
Intérêts minoritaires		136 202	111 083
Total du passif		13 519 607	13 160 363

2. Compte de résultat consolidé

RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	6.1	560 095	531 398
Intérêts et charges assimilées	6.1	-265 225	-245 500
Commissions (produits)	6.2	164 587	147 222
Commissions (charges)	6.2	-33 674	-29 013
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	-2 044	125
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	3 268	6 130
Produits des autres activités	6.5	36 421	31 234
Charges des autres activités	6.5	-8 585	-11 513
Produit net bancaire		454 843	430 083
Charges générales d'exploitation	6.6	-276 119	-285 383
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-22 366	-23 053
Résultat brut d'exploitation		156 358	121 647
Coût du risque	6.7	-44 386	-69 512
Résultat d'exploitation		111 972	52 135
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	5 739	4 068
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	-33 804	334
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10	-14 253	0
Résultat avant impôts		69 654	56 537
Impôts sur le résultat	6.11	-38 441	-25 543
Résultat net		31 213	30 994
Résultat net part du groupe		18 026	22 347
Intérêts minoritaires		13 187	8 647

3. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat net		31 213	30 994
Ecarts de conversion		-1 383	398
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		-2 520	1 748
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		-2 470	5 269
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		-50	-3 521
Ecarts actuariels sur régimes à prestations définies			
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		-606	170
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		-296	170
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		-310	0
Impôts	5.6	1 865	32
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		-2 644	2 348
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		28 569	33 342
Part du groupe		16 823	25 586
Intérêts minoritaires		11 746	7 756

4. Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		Titres super subordonnés à durée groupe indéterminée	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Résultat net part du	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes			Réserves de conversion	Variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la				
Capitaux propres au 1er janvier 2010	634 567	261 410	150 000	-360 725	-4 968	8 664	0	688 948	87 991	776 939
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires										
Augmentation de capital	173 811	29						173 840		173 840
Réduction de capital en vue d'apurer des pertes	-191 086			191 086				0		0
Distribution								0	-5 692	-5 692
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires				-24 082				-24 082	20 068	-4 014
Sous-total	-17 275	29	0	167 004	0	0	0	149 758	14 376	164 134
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						2 040		2 040	-268	1 772
Autres variations										
Résultat							22 347	22 347	8 647	30 994
Rémunération des titres subordonnés à durée indéterminée				-15 750				-15 750		-15 750
Autres variations				-2 181	1 402			-779	337	-442
Sous-total	0	0	0	-17 931	1 402	0	22 347	5 818	8 984	14 802
Capitaux propres au 31 décembre 2010	617 292	261 439	150 000	-211 652	-3 566	10 704	22 347	846 564	111 083	957 647
Affectation du résultat de l'exercice 2010				22 347			-22 347	0		0
Capitaux propres au 1er janvier 2011	617 292	261 439	150 000	-189 305	-3 566	10 704	0	846 564	111 083	957 647
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires										
Augmentation de capital	265 000							265 000		265 000
Réduction de capital en vue d'apurer des pertes	-92 189			92 189				0		0
Distribution								0	-4 889	-4 889
Effet des acquisitions et cessions sur les réserves et les intérêts minoritaires				-56 396				-56 396	18 864	-37 532
Sous-total	172 811	0	0	35 793	0	0	0	208 604	13 975	222 579
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					-303	-632		-935	-77	-1 012
Autres variations										
Résultat							18 026	18 026	13 187	31 213
Rémunération des titres subordonnés à durée indéterminée				-15 745				-15 745		-15 745
Autres variations				1 255	-379	174		1 050	-1 966	-916
Sous-total	0	0	0	-14 490	-379	174	18 026	3 331	11 221	14 552
Capitaux propres au 31 décembre 2011	790 103	261 439	150 000	-168 002	-4 248	10 246	18 026	1 057 564	136 202	1 193 766

Les effets des acquisitions et cessions sur les réserves et les intérêts minoritaires sont principalement imputables aux variations de périmètre décrites dans la note 13.1 de l'annexe.

5. Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat avant impôts	69 654	56 537
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	22 808	23 621
Dépréciation des écarts d'acquisition	14 253	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	11 944	34 111
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-2 528	-1 374
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	28 739	-6 701
Produits/charges des activités de financement	5 668	4 051
Autres mouvements	-95 760	-15 323
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	-14 876	38 385
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-179 624	-296 736
Flux liés aux opérations avec la clientèle	55 523	316 828
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	83 286	5 974
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-307 097	-293 573
Impôts versés	-31 084	-21 557
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-378 996	-289 064
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	-324 218	-194 142
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	70 801	99 958
Flux liés aux immeubles de placement	59	-550
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	13 793	-33 941
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	84 653	65 467
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	246 733	147 326
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-6 038	4 343
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	240 695	151 669
Effet de la variation des taux de change (D)	-1 760	489
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	-630	23 483
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	301 485	255 869
Caisse et banques centrales (actif)	302 253	257 094
Banques centrales (passif)	-768	-1 225
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	408 599	430 732
Comptes ordinaires débiteurs	511 556	521 650
Comptes et prêts à vue	19 026	7 276
Comptes créditeurs à vue	-121 983	-90 102
Opérations de pension à vue	0	-8 092
Trésorerie à l'ouverture	710 084	686 601
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	506 334	301 485
Caisse, banques centrales	519 515	302 253
Banques centrales	-13 181	-768
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	203 120	408 599
Comptes ordinaires débiteurs	322 483	511 556
Comptes et prêts à vue	17 121	19 026
Comptes et emprunts au jour le jour - EC - Valeur nominale	-52 205	-12 999
Comptes créditeurs à vue	-81 870	-102 872
Autres sommes dues - Etablissement de crédit - Valeur nominale	-2 208	-5 487
Compte d'écart Compte ordinaire	-201	-625
Comptes créditeurs à vue	-136 484	-121 983
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	709 454	710 084
Variation de la trésorerie nette	-630	23 483

6. Annexe aux états financiers du Groupe

1	NOTE 1. CADRE GENERAL	9
1.1.	LE GROUPE BPCE	9
1.2.	LE GROUPE BPCE INTERNATIONAL ET OUTRE-MER	10
1.3.	MECANISME DE GARANTIE	10
1.4.	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	11
	NOTE 2 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE	12
2.1.	CADRE REGLEMENTAIRE	12
2.2.	REFERENTIEL	12
2.3.	RECOURS A DES ESTIMATIONS	12
2.4.	PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE	13
2	NOTE 3 – PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION	14
3.1.	PERIMETRE DE CONSOLIDATION ET METHODES DE CONSOLIDATION	14
3.2.	CAS PARTICULIER DES ENTITES AD HOC	15
3.3.	REGLES DE CONSOLIDATION	15
3	NOTE 4 – PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D’EVALUATION	17
4.1.	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	17
4.2.	IMMEUBLES DE PLACEMENT	24
4.3.	IMMOBILISATIONS	24
4.4.	ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES	25
4.5.	PROVISIONS	25
4.6.	PRODUITS ET CHARGES D’INTERETS	26
4.7.	COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES	26
4.8.	OPERATIONS EN DEVISES	26
4.9.	OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES	27
4.10.	AVANTAGES AU PERSONNEL	28
4.11.	IMPOTS DIFFERES	29
4.12.	ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE	29
4	NOTE 5 – NOTES RELATIVES AU BILAN	30
5.1.	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	30
5.2.	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	30
5.3.	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	30
5.4.	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	31
5.5.	PRETS ET CREANCES	32
5.6.	IMPOTS COURANTS ET IMPOTS DIFFERES	33
5.7.	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	34
5.8.	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	34
5.9.	IMMEUBLES DE PLACEMENT	34
5.10.	IMMOBILISATIONS	35
5.11.	ECARTS D’ACQUISITION	35
5.12.	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE	36
5.13.	DETTES REPRESENTES PAR UN TITRE	37
5.14.	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	37
5.15.	PROVISIONS	38
5.16.	DETTES SUBORDONNEES	39
5.17.	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS	39
5	NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	41
6.1.	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	41
6.2.	PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	41
6.3.	GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	42
6.4.	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	42
6.5.	PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	42
6.6.	CHARGES GENERALES D’EXPLOITATION	43
6.7.	COUT DU RISQUE	43
6.8.	QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	44

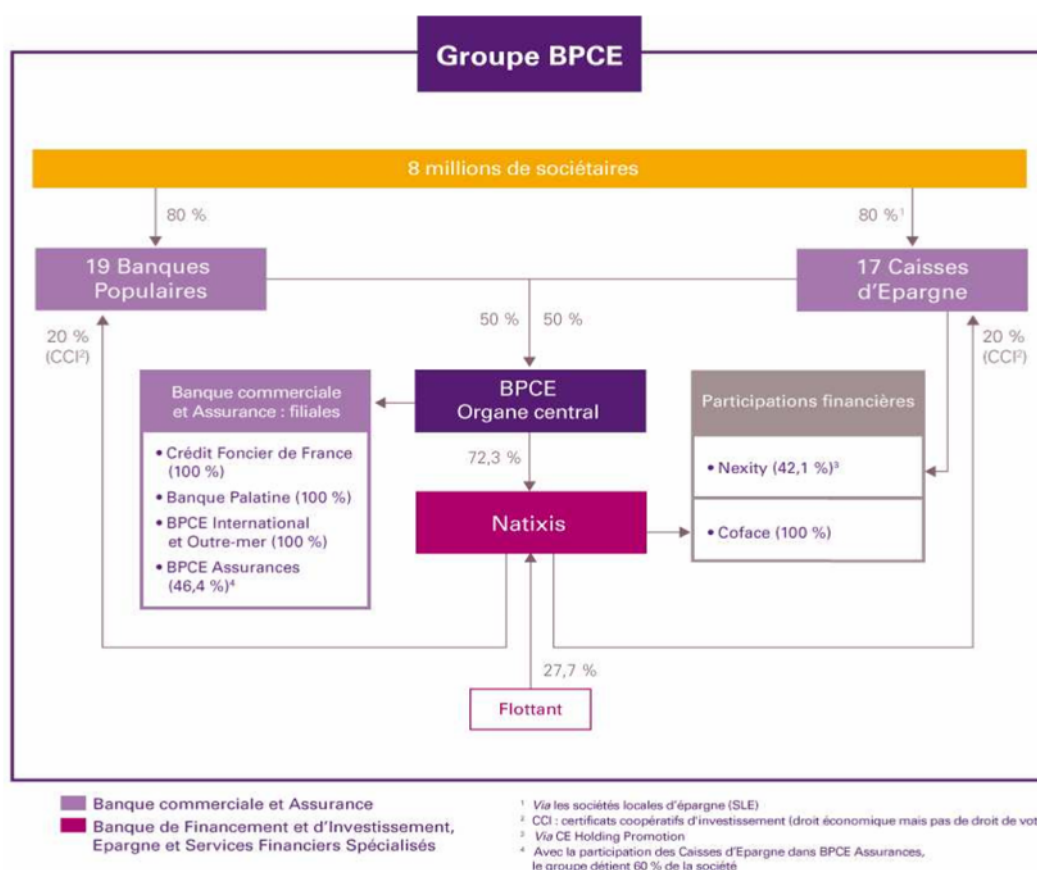
6.9.	GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS	44
6.10.	VARIATIONS DE VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION	44
6.11.	IMPOTS SUR LE RESULTAT.....	44
6	<u>NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS REGLEMENTAIRES</u>	46
7.1.	GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES	46
7.2.	RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE	47
7.3.	RISQUE DE MARCHE	49
7.4.	RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE	49
7.5.	RISQUE DE LIQUIDITE	50
7	<u>NOTE 8 – AVANTAGES AU PERSONNEL</u>	51
8.1.	CHARGES DE PERSONNEL.....	51
8.2.	ENGAGEMENTS SOCIAUX	51
8	<u>NOTE 9 – INFORMATION SECTORIELLE.....</u>	53
9	<u>NOTE 10 – ENGAGEMENTS.....</u>	54
10.1.	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE.....	54
10.2.	ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	54
10.3.	ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER.....	55
10.4.	AUTRES ENGAGEMENTS	55
10	<u>NOTE 11 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES</u>	56
11	<u>NOTE 12 – MODALITES D'ELABORATION DES DONNEES PRO FORMA</u>	57
12.1.	PRINCIPES D'ELABORATION.....	57
12.2.	METHODES COMPTABLES ET PERIMETRES	57
12.3.	COMPTE DE RESULTAT PRO FORMA	57
12	<u>NOTE 13 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION</u>	58
13.1	EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2011	58
13.2	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2011	59
13	<u>NOTE 14 – AUTRES INFORMATIONS.....</u>	60
14.1.	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	60

NOTE 1. CADRE GENERAL

BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) est la structure de pilotage du Groupe BPCE dans la banque de détail à l'international et à l'Outre-mer.

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. Le Groupe BPCE International et Outre-mer

BPCE International et Outre-mer est une société anonyme à conseil d'administration dont le capital est intégralement détenu par BPCE.

Le Groupe BPCE International et Outre-mer a pour vocation de porter les développements du Groupe BPCE à l'international et les participations acquises par le Groupe Caisse d'épargne à l'outre-mer.

Dans ce cadre, la holding anime et pilote la stratégie des banques du réseau. Elle assiste ses filiales en matière de développement commercial et de gestion financière et administrative.

Le Groupe BPCE International et Outre-mer est constitué d'un réseau diversifié de :

- cinq filiales bancaires en outre-mer (Banque des Antilles Françaises, Banque de Saint Pierre et Miquelon, Banque de la Réunion, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie) ;
- six filiales bancaires à l'étranger (Banque des Mascareignes, BCP Luxembourg, Banque Tuniso Koweïtienne, Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit, Banque Commerciale Internationale ainsi que la Banque Malgache de l'Océan Indien acquise en juillet 2011) ;
- deux participations minoritaires au capital de banques (Fransabank et Banque National de Développement Agricole acquise en juillet 2011) ;
- deux cabinets d'ingénierie financière spécialisée dans la défiscalisation (Ingépar et Océorane) ;
- et un groupe spécialisé dans le conseil et l'accompagnement des PME et des Entreprises de Taille Intermédiaire dans leur développement international (Pramex International).

BPCE International et Outre-mer apporte à ce réseau sa propre expertise en matière de financements spécialisés.

1.3. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Le Groupe BPCE International et Outre-mer, affilié à BPCE, bénéficie naturellement du mécanisme de garantie décrit ci-dessus.

1.4. Événements significatifs

Le premier trimestre a principalement été marqué par l'acquisition de 100 % des parts du partenaire local de BPCE Maroc Immobilier dans les programmes immobiliers marocains Résidences du Golf de Bouznika Bay (RGGB) et Sky Elite Tours (SET).

Par ailleurs, au cours de la même période, la Banque des Mascareignes s'est implantée à Madagascar, via une filiale, BM Madagascar. Le capital est détenu à 70 % par la Banque des Mascareignes et à 30 % par des investisseurs privés locaux. La Banque Centrale de Madagascar a accordé son agrément définitif à la société en tant que banque territoriale le 25 mars.

Le 1er juillet 2011, BPCE International et Outre-mer a finalisé une opération de prise de participation majoritaire de 75 % de la Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI) auprès du groupe BNP Paribas.

Le 8 juillet 2011, le Groupe BPCE a pris une participation de 19,4 % dans la Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA) via BPCE International et Outre-mer et le Crédit Coopératif qui ont repris la participation détenue par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). A l'issue de l'opération, BPCE International et Outre-mer et le Crédit Coopératif détiennent chacun 9,7 % du capital de la BNDA.

Ces deux opérations s'inscrivent dans la stratégie de développement de la banque de détail à l'international du groupe, qui s'appuie sur un réseau de banques régionales de proximité. Elle lui permet d'accroître sensiblement ses parts de marché dans une région particulièrement porteuse tant sur le plan économique que démographique.

Un contrat de cession a été conclu le 20 décembre 2011 entre BPCE International et Outre-mer et Proparco portant sur le rachat de la participation détenue par cette dernière dans le capital de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC). Le pourcentage d'intérêt de BPCE International et Outre-mer dans la BICEC s'est accru de 3,625 % au 31 décembre 2011 correspondant au rachat en janvier 2012, après dépôt des déclarations administratives, de la moitié de la participation de Proparco. Le solde de la participation sera racheté avant la fin du deuxième trimestre.

Le Groupe BPCE International et Outre-mer a par ailleurs finalisé le 20 janvier, après obtention des autorisations administratives, la cession de sa participation indirecte de 23,8 % dans le capital du Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH) à la Caisse de Dépôts et de Gestion Marocaine (CDG). La cession est constatée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2011.

Les impacts comptables de ces différentes opérations sont détaillés dans la note 12 Périmètre de consolidation.

NOTE 2 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

2.1. Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe BPCE International et Outre-mer a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2010 du Groupe BPCE International et Outre-mer ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011.

Ces normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Enfin, le groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes consolidés du groupe.

Le groupe a par ailleurs mis en place des groupes de travail afin d'évaluer les enjeux et impacts financiers et organisationnels des normes IFRS 9 et IFRS 10, 11 et 12.

2.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2011, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;

le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;

les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) ;

¹ Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10).

les impôts différés (note 4.11) ;

les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation n° 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2011 des sociétés incluses dans le périmètre du Groupe BPCE International et Outre-mer. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 21 mars 2012. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 22 mai 2012.

NOTE 3 – PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

3.1. Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

3.1.1. Contrôle exercé par le Groupe

Les états financiers consolidés du Groupe BPCE International et Outre-mer incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.1.2. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le Groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le Groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.2. Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le Groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le Groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le Groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le Groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe.

3.3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

3.3.2. Elimination des opérations réciproques

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3. Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement liés au regroupement d'entreprises entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

Les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;

Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;

Les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :

- des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
- ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).

En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :

- Soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;
- Soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises. Le Groupe a systématiquement opté pour la seconde méthode pour les regroupements opérés au cours de l'exercice.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.

Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

NOTE 4 – PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D’EVALUATION

4.1. Actifs et passifs financiers

4.1.1. Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts externes retenus dans le calcul du TIE consistent essentiellement, le cas échéant, en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux prescripteurs pour apport d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts de moins d'un an au moment de l'émission (durée initiale) sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2. Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et les passifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Le Groupe BPCE International et Outre-mer ne détient pas de titres classés parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

Le Groupe BPCE International et Outre-mer ne détient pas d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsque un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont à l'origine comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les titres monétaires en devises pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3. Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont enregistrées initialement à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant leur taux d'intérêt effectif.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

4.1.4. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable. Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

Le Groupe BPCE International et Outre-mer ne détient pas d'actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

4.1.5. Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte. Ce traitement s'applique en particulier à des émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention – transaction ou couverture –, ils sont évalués à leur juste valeur.

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en

« Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter dès l'initiation la relation de couverture (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture) ; par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi. Le Groupe BPCE International et Outre-mer utilise des dérivés de couverture dans le seul cadre de stratégie de couverture de juste valeur.

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert ; l'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

4.1.6. Détermination de la juste valeur

Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement le prix de négociation, autrement dit, la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix des transactions récentes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés listés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du cash flow futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes

de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Cas particuliers

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués au bilan en juste valeur, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêté et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché. Il s'agit :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée)
pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille crédits

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux à la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle à taux fixe de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre, à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.7. Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat, sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un « événement générateur de pertes ») et que ces événements générateurs de pertes ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dette.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le Groupe a été conduit à réviser en 2010 les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.6.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dette tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dette sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dette peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements génèrent des pertes avérées (*incurred losses*) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à 1 an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Le référentiel IFRS distingue deux types de dépréciations enregistrées en coût du risque :

- les dépréciations individuelles ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégories de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut l'encours n'est pas déprécié.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles. Cette estimation repose sur une base statistique permettant de valider les dépréciations pratiquées. D'une façon générale, cette base tient compte des niveaux de pertes historiquement constatées ainsi que des évolutions constatées ou anticipées de nature à modifier les probabilités de pertes effectives.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été menés dans le cadre de la création du Groupe BPCE. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2011 au sein du Groupe BPCE International et Outre-mer et se sont traduits en particulier par l'harmonisation des méthodologies de calcul et des règles de présentation des dépréciations sur base de portefeuilles pour les banques ultra-marines.

Les encours des banques concernées sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8. Reclassements d'actifs financiers

Le Groupe BPCE International et Outre-mer n'a pas opéré de reclassements d'actifs.

4.1.9. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non en juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit dans un compte de titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

4.2.Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (*voir note 4.3*). La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3.Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) sont retraitées en consolidation pour être inscrites à l'actif du bilan au poste « Immobilisations corporelles » lorsqu'elles sont significatives. Elles sont comptabilisées, au commencement du contrat, pour un montant égal à la juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux à effectuer au titre de la location. Ces immobilisations sont amorties sur la durée prévue pour des biens de même catégorie.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4. Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

Le Groupe BPCE International et Outre-mer ne détient pas d'actifs destinés à être cédés significatifs.

4.5. Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des

souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.6. Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7. Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9. Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

4.9.1. Contrats de location – financement

Un contrat de location – financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui conduisent obligatoirement à qualifier une opération de contrat de location financement :

- Le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- Le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- A l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- La nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- Si le preneur résilie le contrat de location les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins value sur le bien...) ;
- Les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- Faculté pour le preneur de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

A l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (recalcul d'un nouveau plan d'amortissement). La part de variation au titre des périodes échues est enregistrée en résultat et la part de variation au titre des périodes à venir est constatée par le biais d'une modification du taux d'intérêt implicite.

Les dépréciations sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- La valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie, et
- La valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2. Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10. Avantages au personnel

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2. Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3. Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.11. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différé ne fait pas l'objet d'une actualisation.

4.12. Activités de promotion immobilière

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité d'obtention de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.).

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, de travaux en cours (coût d'aménagement et de construction) et de produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

NOTE 5 – NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par le résultat sont principalement constitués :

de dérivés incorporés auparavant inscrits parmi les prêts à la clientèle (réévaluation de la composante couverte) ainsi que des dérivés fermes de taux conclus en couverture de ces dérivés incorporés auparavant inscrits parmi les instruments de couverture (131 443 milliers d'euros de nominal pour respectivement une juste valeur positive et négative de 107 499 milliers d'euros). Le changement de présentation de certains prêts structurés, couverts par des instruments dérivés présentant les mêmes caractéristiques, a été modifié au cours de l'exercice sans impact sur le résultat ou les capitaux propres du Groupe BPCE International et Outre-mer.

de dérivés incorporés dans 2 emprunts structurés souscrits par la Banque de Tahiti (23 000 milliers de nominal pour une juste valeur négative de 40 127 milliers d'euros contre 28 723 milliers d'euros au 31 décembre 2010) ;

d'options de change achetées dans le cadre d'opérations de couverture économique de risques liés à l'évolution des parités des monnaies (191 557 milliers d'euros de nominal pour une juste valeur positive de 3 961 milliers d'euros) ;

de contrats de couverture de change relatifs à des emprunts en devises émis par la Banque Tuniso-Koweïtienne (6 169 milliers d'euros de nominal pour une juste valeur positive de 2 515 milliers d'euros contre 2 654 milliers d'euros au 31 décembre 2010) ;

des dérivés de taux achetées auprès de Natixis pour être revendues auprès de banques du Groupe dont la juste valeur est non significative au 31 décembre 2011.

5.2. Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent principalement la couverture de prêts interbancaires et à la clientèle.

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 783 882	16 661	218 727	2 094 847	36 297	329 339
Opérations fermes	1 783 882	16 661	218 727	2 094 847	36 297	329 339
Instruments de taux				23 424	931	911
Opérations conditionnelles				23 424	931	911
Couverture de juste valeur	1 783 882	16 661	218 727	2 118 271	37 228	330 250

131 443 milliers d'euros de nominal de dérivés fermes de taux présentant une juste valeur négative de 107 499 milliers d'euros ont été reclassés parmi les passifs financiers à la juste valeur par le résultat (voir note 1.5 Changement de présentation).

5.3. Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Effets publics et valeurs assimilées	167 848	102 151
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 234	19 957
Titres à revenu fixe	170 082	122 108
Actions et autres titres à revenu variable	140 561	140 771
Actifs dépréciés	0	693
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	310 643	263 572
Dépréciation des titres à revenu fixe	0	-554
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-27 722	-28 359
Total des actifs financiers disponibles à la vente	282 921	234 659
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	15 379	17 898

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

5.4. Juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		111 525	2 515	114 040
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		111 525	2 515	114 040
Instruments dérivés de couverture		16 661		16 661
Titres	44 094	128 535	110 292	282 921
Actifs financiers disponibles à la vente	44 094	128 535	110 292	282 921
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		150 645		150 645
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		150 645		150 645
Instruments dérivés de couverture		218 727		218 727

Au 31 décembre 2011, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participation non cotés.

Les instruments dérivés souscrits par le Groupe BPCE International et Outre-mer sont très majoritairement des swaps standards ou des swaps structurés acquis auprès de Natixis dont la valorisation fait appel à des paramètres observables.

En l'absence d'information fiable, les actifs et passifs financiers inscrits dans la catégorie « prêts et créances » n'ont pas été valorisés à la juste valeur.

Au 31 décembre 2010, la répartition était la suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés			2 654	2 654
Actifs financiers détenus à des fins de transaction			2 654	2 654
Instruments dérivés de couverture		37 228		37 228
Titres	50 314	96 459	87 747	234 520
Autres actifs financiers		139		139
Actifs financiers disponibles à la vente	50 314	96 598	87 747	234 659
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		28 723		28 723
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		28 723		28 723
Instruments dérivés de couverture		330 250		330 250

5.5. Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie.

5.5.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Prêt et créances sur les établissements de crédit	2 655 689	3 205 306
Dépréciations individuelles	-3 413	-3 409
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	2 652 276	3 201 897

Le montant des prêts et créances contractés avec les établissements de crédit du réseau BPCE se monte à 2 071 066 milliers d'euros.

Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs	441 304	612 798
Comptes et prêts	2 205 439	2 580 232
Prêts subordonnés et prêts participatifs	503	398
Titres assimilés à des prêts et créances	0	522
Prêts et créances dépréciés	5 030	7 947
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	2 652 276	3 201 897

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 117 169 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

5.5.2. Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Prêts et créances sur la clientèle	9 877 206	9 330 967
Dépréciations individuelles	-537 038	-564 067
Dépréciations sur base de portefeuilles	-37 994	-29 669
Total des prêts et créances sur la clientèle	9 302 174	8 737 231

Comme indiqué en note 5.1, des dérivés incorporés auparavant inscrits parmi les prêts à la clientèle ont été reclassés en actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs	498 750	482 024
Prêts à la clientèle financière	4 879	45 523
Crédits de trésorerie	1 546 031	1 405 105
Crédits à l'équipement	3 799 921	3 584 240
Crédits au logement	2 700 684	2 534 158
Crédits à l'exportation	2 315	323
Autres crédits	320 403	301 100
Autres concours à la clientèle	8 374 233	7 870 449
Titres assimilés à des prêts et créances	23 530	32 913
Autres prêts et créances sur la clientèle	84 284	58 329
Prêts et créances dépréciés	896 409	887 252
Total des prêts et créances sur la clientèle	9 877 206	9 330 967

5.6. Impôts courants et impôts différés

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Plus-values latentes sur OPCVM	0	14
GIE fiscaux	2 439	712
Provisions pour passifs sociaux	4 660	7 487
Provisions pour activité d'épargne-logement	606	658
Autres provisions non déductibles	35 795	34 344
Autres sources de différences temporelles	4 929	1 472
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	48 429	44 687
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	106 043	109 508
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-4 578	-5 978
Juste valeur des dérivés incorporés comptabilisés séparément non couverts	13 041	9 335
Provisions sur base de portefeuilles	1 083	5 895
Autres éléments de valorisation du bilan	15 393	10 400
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	24 939	19 652
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	-14 489	-13 674
Impôts différés non constatés	-120 508	-119 664
Impôts différés nets	44 414	40 509
Comptabilisés :	44 414	40 509
A l'actif du bilan	59 186	56 465
Au passif du bilan	14 772	15 956

Le montant des impôts différés non constatés concernent notamment les pertes fiscales reportables des sociétés dont la structure du résultat fiscal ne permet pas d'anticiper à court ou moyen terme leur utilisation.

Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Ecart de conversion	-9 026		-9 026	-7 582		-7 582
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	15 386	-3 732	11 654	17 783	-5 597	12 186
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	6 360	-3 732	2 628	10 201	-5 597	4 604
Part du groupe	9 011	-3 013	5 998	11 929	-4 791	7 138
Intérêts minoritaires	-2 651	-719	-3 370	-1 728	-806	-2 534

5.7. Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'encaissement	55 010	38 333
Charges constatées d'avance	6 648	5 261
Produits à recevoir	12 901	12 362
Autres comptes de régularisation	9 711	7 451
Comptes de régularisation - actif	84 270	63 407
Dépôts de garantie versés	6 439	6 429
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	325	164
Débiteurs divers	221 047	110 603
Actifs divers	227 811	117 196
Total des comptes de régularisation et actifs divers	312 081	180 603

Au 31 décembre 2011, le poste débiteurs divers comprend notamment 119 671 milliers d'euros chez BPCE Maroc correspondant au prix de cession du CIH reçu en janvier 2012.

5.8. Participations dans les entreprises mises en équivalence

Les principales participations du Groupe mises en équivalence concernent les sociétés suivantes :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Sociétés financières		
Crédit Immobilier et Hotelier (*)	0	147 610
FRANSABANK (France) SA	10 680	10 292
Autres sociétés financières	3 552	3 642
Sociétés non financières		
Al Mansour Palace Maroc	9 657	9 614
Total Participations dans les entreprises mises en équivalence	23 889	171 158

(*) via notamment Massira Capital Management

Les données financières des principales sociétés dont les titres sont mis en équivalence sont les suivantes :

<i>en milliers d'euros</i>	Total du bilan au 31/12/11	Produit net bancaire ou chiffre d'affaires Exercice 2011	Résultat net Exercice 2011
FRANSABANK (France) SA	151 643	6 215	970
Al Mansour Palace Maroc	75 126	0	0

5.9. Immeubles de placement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeuble de placement comptabilisés au coût historique	43 225	-10 977	32 248	43 768	-10 722	33 046

5.10. Immobilisations

	31/12/2011			31/12/2010		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	84 868	-46 343	38 525	85 210	-44 833	40 377
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	215 204	-123 509	91 695	216 909	-120 359	96 550
Total des immobilisations corporelles	300 072	-169 852	130 220	302 119	-165 192	136 927
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	3 133	-1 134	1 999	3 102	-1 056	2 046
- Logiciels	57 426	-50 084	7 342	60 967	-45 812	15 155
- Autres immobilisations incorporelles	6 348	-3 047	3 301	3 831	-3 149	682
Total des immobilisations incorporelles	66 907	-54 265	12 642	67 900	-50 017	17 883

5.11. Ecart d'acquisition

Ecart d'acquisition

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur nette comptable	
	31/12/2011	31/12/2010
Banque de la Réunion	12 241	12 241
Banque de Nouvelle-Calédonie	5 978	5 978
BCP Luxembourg	9 677	9 677
Banque Tuniso Koweïtienne	0	12 466
Banque Malgache de l'Océan Indien	27 615	0
Total des écarts d'acquisition	55 511	40 362

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Valeur brute à l'ouverture	163 466	169 562
Acquisitions (1)	30 192	0
Cessions	0	0
Ecart de conversion	-851	97
Autres variations	0	-6 193
Valeur brute à la clôture	192 807	163 466
Cumul des pertes de valeur à l'ouverture	-123 104	-127 950
Pertes de valeur de l'exercice (2)	-14 253	0
Ecart de conversion	61	-77
Autres variations	0	4 923
Cumul des pertes de valeur à la clôture	-137 296	-123 104
Valeur nette à la clôture	55 511	40 362

(1) Ce poste se compose essentiellement de l'écart d'acquisition de 27 615 milliers d'euros lié à l'intégration de la BMOI.

(2) Les pertes de valeur de l'exercice concernent la Banque Tuniso Koweïtienne pour 12 466 milliers d'euros et la BM Madagascar pour 1 787 milliers d'euros.

Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition ont, conformément à la réglementation, fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés. Au cas présent, les UGT se confondent avec les entités juridiques qui exercent pour chacune d'entre elles leurs activités sur un territoire spécifique.

La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT, sur la base de la capacité distributive des entités, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du Groupe BPCE International Et Outre-Mer.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

flux futurs estimés : la projection des résultats est effectuée sur une période de 4 ans, considérée comme acceptable pour les établissements du Groupe BPCE International Et Outre-Mer, sauf exception. En pratique, les filiales du Groupe BPCE International Et Outre-Mer disposent d'un budget pour l'année N+1 (2012) et d'un plan à moyen terme (PMT) pour les données de N+2 à N+4 (2013 à 2015) ;

taux de croissance à l'infini : les taux de croissance à long terme sont basés sur les taux d'inflation à long terme des pays où sont localisées les filiales du Groupe BPCE International Et Outre-Mer;

taux d'actualisation : les taux d'actualisation des filiales ont été calculés au 31 décembre 2011 sur la base de la dernière information de marché disponible.

Les hypothèses de taux de croissance à l'infini et de taux d'actualisation sont synthétisées ci-dessous :

Entités du groupe BPCE IOM	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Banque de la Réunion	9,67%	2,06%
Banque de Nouvelle Calédonie	9,67%	2,06%
BCP Luxembourg	9,67%	2,06%
Banque Tuniso Koweïtienne	13,41%	7,01%
Fransabank SA (France)	9,67%	2,06%

Au regard des hypothèses retenues et des conditions de marché actuelles, ces tests ne conduisent pas à enregistrer de dépréciations à la clôture de l'exercice 2011. L'écart d'acquisition de la Banque Tuniso Koweïtienne a néanmoins été intégralement déprécié sur la base des résultats obtenus en stressant un certain nombre de paramètres du plan à moyen terme.

5.12. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.12.1. Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Comptes à vue	136 283	121 358
Dettes rattachées	1 504	1 213
Dettes à vue envers les établissements de crédit	137 787	122 571
Emprunts et comptes à terme	4 533 533	5 105 711
Opérations de pension	39 431	40 158
Dettes rattachées	31 177	29 448
Dettes à termes envers les établissements de crédit	4 604 141	5 175 317
Total des dettes envers les établissements de crédit	4 741 928	5 297 888

Le montant des dettes envers les établissements du réseau BPCE s'élève à 4 231 649 milliers d'euros.

5.12.2. Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires créditeurs	2 974 945	2 665 509
Livret A	156 159	130 460
PEL / CEL	193 973	196 989
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 096 856	1 050 364
Dettes rattachées	11 294	9 025
Comptes d'épargne à régime spécial	1 458 282	1 386 838
Comptes et emprunts à vue	78 873	78 964
Comptes et emprunts à terme	1 688 430	1 488 557
Dettes rattachées	29 107	22 331
Autres comptes de la clientèle	1 796 410	1 589 852
Total des dettes envers la clientèle	6 229 637	5 642 199

5.13. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Emprunts obligataires	40 729	44 890
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	166 718	95 908
Autres dettes représentées par un titre	102 372	101 190
Total	309 819	241 988
Dettes rattachées	2 645	7 167
Total des dettes représentées par un titre	312 464	249 155

5.14. Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'encaissement	58 482	49 871
Produits constatés d'avance	16 379	12 718
Charges à payer	79 988	68 807
Autres comptes de régularisation créditeurs	10 383	11 072
Comptes de régularisation - passif	165 232	142 468
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	26 496	7 620
Créditeurs divers	74 319	103 416
Passifs divers	100 815	111 036
Total des comptes de régularisation et passifs divers	266 047	253 504

5.15. Provisions

Les provisions concernent principalement les litiges et les engagements sociaux :

	31/12/2010	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2011
<i>en milliers d'euros</i>						
Provisions pour engagements sociaux	15 580	2 221	-55	-768	5 236	22 214
Provisions pour activité d'épargne-logement	1 975	46	0	-220	0	1 801
Provisions pour engagements hors bilan	9 700	3 783	-1 282	-6 562	8 618	14 257
Provisions pour restructurations	5 782	361	-2 315	-1 994	87	1 921
Provisions pour litiges	23 296	7 873	-3 090	-2 361	-2 139	23 579
Autres	15 426	673	-443	-4 080	-7 219	4 357
Autres provisions	56 179	12 736	-7 130	-15 217	-653	45 915
Total des provisions	71 759	14 957	-7 185	-15 985	4 583	68 129

(1) dont dépréciations sur base de portefeuille reclassées en déduction de l'actif

5.15.1. Encours collectés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	76 950	66 355
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	42 999	50 005
- ancienneté de plus de 10 ans	23 556	25 957
Encours collectés au titre des plans épargne logement	143 505	142 317
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	50 468	51 157
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	193 973	193 474

5.15.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	5 836	4 839
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	329	2 305
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	6 165	7 144

5.15.3. Provisions constituées au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	Dotations / Reprises	Autres	31/12/2011
Provisions constituées au titre des PEL				
- ancienneté de moins de 4 ans	43	-9	0	34
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	393	-80	0	313
- ancienneté de plus de 10 ans	886	-180	0	706
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	1 322	-269	0	1 053
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	562	95	0	657
Provisions constituées au titre des crédits PEL	62			62
Provisions constituées au titre des crédits CEL	29			29
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	91	0	0	91
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	1 975	-174	0	1 801

5.16. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	150 000	150 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	147 622	147 622
Dépôts de garantie à caractère mutuel	3 833	3 993
Total	301 455	301 615
Dettes rattachées	484	333
Total des dettes subordonnées	301 939	301 948

Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2010	Emission	Rembourse- ment	Autres mouvements	31/12/2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	150 000				150 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	147 622				147 622
Dépôts de garantie à caractère mutuel	3 993			-160	3 833
Total	301 615			-160	301 455

Les dettes subordonnées à durée déterminée concernent des émissions de BPCE International Et Outre-Mer souscrites par BPCE :

en milliers d'euros						
Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'échéance si non indéterminée
25 000	EUR	15/12/2005	25 000	EURIBOR3M+	+ 0,40%	20/02/2016
15 000	EUR	12/04/2006	15 000	EURIBOR3M+	+ 0,30%	08/10/2016
110 000	EUR	29/06/2006	110 000	EURIBOR3M+	+ 0,43%	20/02/2016
150 000						

Les dettes subordonnées à durée indéterminée concernent également des émissions de BPCE International Et Outre-Mer souscrites par BPCE :

en milliers d'euros						
Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	
15 000	EUR	30/06/2003	15 000	EURIBOR3M+	+ 1,00%	
10 000	EUR	15/12/2005	10 000	EURIBOR3M+	+ 0,70%	
115 000	EUR	29/06/2006	115 000	EURIBOR3M+	+ 0,60%	
140 000						

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

5.17. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

5.17.1. Informations relatives au capital

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Nombre d'actions	Nominal	Capital	Nombre d'actions	Nominal	Capital
Valeur à l'ouverture	62 289 834	9,91	617 292	44 750 839	14,18	634 567
Réduction de capital			-92 189			-191 086
Augmentation de capital	31 435 300	8,43	265 000	17 538 995	9,91	173 811
Valeur à la clôture	93 725 134	8,43	790 103	62 289 834	9,91	617 292

Groupe BPCE International et Outre-mer – Comptes consolidés IFRS -39

L'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2011 a décidé :

- + de réduire le capital (via une réduction du nominal des actions) par imputation du report à nouveau négatif à hauteur de 92 189 milliers d'euros ;
- + de procéder à l'émission de 31 435 300 actions nouvelles pour financer notamment les opérations de croissance externe futures.

Le capital avait été auparavant réduit pour imputation des pertes reportées via une réduction du nominal des actions.

5.17.2. Titres super subordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

en milliers d'euros

Entité émettrice	Date d'émission	Prix d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêt	Taux	Majoration d'intérêts (en point de base)	31/12/2011
BPCE IOM	13/11/2009	150 000	EUR	150 000	durée indéterminée	10,50%	0	150 000
TOTAL		150 000		150 000				150 000

Les titres super subordonnés à durée indéterminée, classés parmi les capitaux propres, ont été souscrits par BPCE. L'émission des titres super subordonnés à durée indéterminée a été admise en Tier One hybride par accord de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

6.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture.

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	437 386	-78 883	358 503	410 631	-67 730	342 901
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	437 211	-53 250	383 961	409 653	-45 593	364 060
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	175	-25 633	-25 458	978	-22 137	-21 159
Prêts et créances avec les établissements de crédit	53 400	-98 927	-45 527	34 212	-88 661	-54 449
Opérations de location-financement	7 656	0	7 656	29 858	0	29 858
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	-11 506	-11 506	////	-10 627	-10 627
Instruments dérivés de couverture	40 662	-75 907	-35 245	34 658	-78 482	-43 824
Actifs financiers disponibles à la vente	10 606	0	10 606	8 002	0	8 002
Actifs financiers dépréciés	10 383	0	10 383	14 035	0	14 035
Autres produits et charges d'intérêts	2	-2	0	2	0	2
Total des produits et charges d'intérêts	560 095	-265 225	294 870	531 398	-245 500	285 898

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 1 822 milliers d'euros au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

6.2. Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	1 230	-3 914	-2 684	138	-3 181	-3 043
Opérations avec la clientèle	80 037	-1 572	78 465	75 542	-861	74 681
Prestation de services financiers	12 849	-5 521	7 328	12 141	-4 769	7 372
Vente de produits d'assurance vie	7 926	0	7 926	7 255	0	7 255
Moyens de paiement	32 104	-20 738	11 366	26 274	-19 216	7 058
Opérations sur titres	1 344	-184	1 160	2 867	-379	2 488
Activités de fiducie	832	0	832	665	0	665
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	17 495	-1 745	15 750	11 006	-61	10 945
Autres commissions	10 770	0	10 770	11 334	-546	10 788
Total des commissions	164 587	-33 674	130 913	147 222	-29 013	118 209

6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre principalement la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert ainsi que les résultats sur opérations de change.

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultats sur opérations de couverture	1 532	2 060
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	1 532	2 060
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	-66 983	-183 930
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	68 515	185 990
Résultats sur opérations de change	10 924	11 860
Autres gains et pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-14 500	-13 795
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-2 044	125

6.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultats de cession	-226	3 616
Dividendes reçus	3 759	3 477
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-265	-963
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	3 268	6 130

6.5. Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés) ;
- les produits et charges de l'activité du Groupe Pramex International.

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	2 903	-2 296	607	32	-981	-949
Produits et charges sur opérations de location	3 000	0	3 000	3 246	0	3 246
Produits et charges sur immeubles de placement	439	-442	-3	411	-568	-157
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	771	0	771	305	0	305
Charges refacturées et produits rétrocédés	510	-6	504	548	-132	416
Autres produits et charges divers d'exploitation	23 839	-3 828	20 011	23 706	-8 255	15 451
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	4 959	-2 013	2 946	2 986	-1 577	1 409
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	30 079	-5 847	24 232	27 545	-9 964	17 581
Total des produits et charges des autres activités	36 421	-8 585	27 836	31 234	-11 513	19 721

6.6. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Charges de personnel	-160 140	-168 138
Impôts et taxes	-13 586	-9 374
Services extérieurs	-102 393	-107 864
Autres charges	0	-7
Autres frais administratifs	-115 979	-117 245
Total des charges générales d'exploitation	-276 119	-285 383

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

6.7. Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie.

<i>en milliers d'euros</i>	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2011
Prêts et créances interbancaires					
Prêts et créances avec la clientèle	-150 920	107 388	-2 280	1 780	-44 032
Autres actifs financiers	-480	377	-628		-731
Engagements par signature	-3 783	7 844			4 061
Autres engagements (1)			-3 684		-3 684
Coût du risque	-155 183	115 609	-6 592	1 780	-44 386

(1) Voir note 10.4 – Autres engagements

Au 31 décembre 2010, les variations étaient les suivantes :

<i>en milliers d'euros</i>	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2010
Prêts et créances interbancaires	-3 409				-3 409
Prêts et créances avec la clientèle	-182 310	121 971	-3 289	1 424	-62 204
Autres actifs financiers	-582	202	-879		-1 259
Engagements par signature	-12 368	9 728			-2 640
Coût du risque	-198 669	131 901	-4 168	1 424	-69 512

6.8. Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Sociétés financières		
Crédit Immobilier et Hotelier et Massira Capital Management	4 934	2 417
Fransabank (france) SA	388	656
Sociétés non financières		
Société Tuniso Koweitienne d'EL EMAR	37	359
Société Immobilière et Touristique Le Ribat	0	-151
Société Tunisienne de Promotion des Pôles Immobiliers	380	787
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	5 739	4 068

6.9. Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d’exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-1 617	98
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-32 187	236
Total des gains ou pertes sur autres actifs	-33 804	334

Les pertes sur cessions des participations consolidées concernent pour leur quasi-totalité la cession du Crédit Immobilier Hôtelier.

6.10. Variations de valeur des écarts d’acquisition

	Exercice 2011	Exercice 2010
Banque Tuniso Koweitienne	-12 466	0
BM Madagascar	-1 787	0
Total Variations de valeur des écarts d'acquisition	-14 253	0

6.11. Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Impôts courants	40 842	30 322
Impôts différés	-2 401	-4 779
Impôts sur le résultat	38 441	25 543

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat net (part du groupe)	18 026	22 347
Variations de valeur des écarts d'acquisition	14 253	0
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	13 187	8 647
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	-5 739	-4 068
Impôts	38 441	25 543
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	78 168	52 469
Taux d'imposition de droit commun français (B) (1)	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	26 913	18 065
Effet de la variation des impôts différés non constatés	5 371	3 887
Effet des différences permanentes	-1 075	6 123
Impôts à taux réduit et activités exonérées	-460	138
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	2 270	-1 820
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts (2)	-6 373	-2 046
Autres éléments (3)	11 795	1 196
Impôts sur le résultat	38 441	25 543
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	49,18%	48,68%

- (1) hors majoration de 5% (Loi de finances rectificative 2011)
(2) dont 6 Meur de crédits d'impôts dans les banques d'Outre-Mer
(3) dont 9 633 Keur d'impact lié à la cession du Crédit Immobilier Hôtelier

NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS REGLEMENTAIRES

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1. Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le Groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « *Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit* » et « *Conglomerats financiers* ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du Groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Capitaux propres part du groupe	1 057 564	846 564
<i>dont émissions de Tier One hybrides</i>	150 000	150 000
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-74 383	-143 574
Intérêts minoritaires	136 202	111 083
Déductions sur intérêts minoritaires	-14 957	-12 794
Fonds propres de base (Tier One) avant déduction	1 104 426	801 279
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	308 217	309 439
Déductions des fonds propres	-12 038	-82 571
dont déduction des fonds propres de base	-6 019	-41 285
dont déduction des fonds propres complémentaires	-6 019	-41 286
dont déduction du total des fonds propres		
Fonds propres prudentiels	1 400 605	1 028 147

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (Tier 1)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier One* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (Tier 2)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le Groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le Groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 10 %.

Au cours de l'année 2011, le BPCE International et Outre-mer a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2. Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques (§ 4.2 et 4.3) incluent les éléments suivants :

- Répartition des expositions brutes par catégorie d'exposition et par approche (risque de crédit et de contrepartie) ;
- Répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- Répartition des expositions par échelon de qualité de crédit (approche standard) ;
- Concentration du risque de crédit par emprunteur.

7.2.1. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2. Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE International et Outre-mer au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	114 040	2 654
Instruments dérivés de couverture	16 661	37 228
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	170 082	122 247
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 652 276	3 201 897
Prêts et créances sur la clientèle	9 302 174	8 737 231
Exposition nette des engagements au bilan	12 255 233	12 101 257
Garanties financières données	932 316	749 734
Engagements par signature	1 311 861	1 208 507
Provisions pour engagements par signature	-14 257	-9 700
Exposition nette des engagements de hors bilan	2 229 920	1 948 541
Exposition globale nette au risque de crédit	14 485 153	14 049 798

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.3. Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2011
Actifs financiers disponibles à la vente	554	0	-13	-541	0
Opérations interbancaires	3 409	0	0	4	3 413
Opérations avec la clientèle	593 736	141 570	-127 901	-32 373	575 032
Autres actifs financiers	6 007	478	-423	322	6 384
Dépréciations déduites de l'actif	603 706	142 048	-128 337	-32 588	584 829
Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données	9 700	10 163	-12 248	6 642	14 257
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	613 406	152 211	-140 585	-25 946	599 086

7.2.4. Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

A titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an			
Instruments de dettes					0	0	
Prêts et avances	373 364	6 428	26 824	60 702	364 402	831 720	475 341
Autres actifs financiers							
Total au 31/12/2011	373 364	6 428	26 824	60 702	364 402	831 720	475 341
<i>Total au 31/12/2010</i>	<i>306 155</i>	<i>35 113</i>	<i>26 614</i>	<i>147 318</i>	<i>333 501</i>	<i>848 701</i>	<i>419 246</i>

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, warrants ainsi que les privilèges et les hypothèques.

Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

7.2.5. Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Actifs financiers disponibles à la vente		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle	22 387	24 832
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Total des prêts et créances restructurés	22 387	24 832

7.2.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties

La valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus par une prise de garantie ou une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit s'élève à 1 513 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 1 950 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Il s'agit principalement de d'immeubles ou de murs commerciaux reçus par le Groupe en règlement de prêts et créances impayées.

7.3. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Le Groupe BPCE International et Outre-mer n'est pas soumis à un système de limite de risque marché.

7.4. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global est présentée au paragraphe II 9.3 du rapport sur la gestion des risques.

La gestion du risque de change est présentée au paragraphe II 9.4 du rapport sur la gestion des risques.

7.5. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le paragraphe II 9.2 du rapport sur la gestion des risques.

Echéances des ressources par durée restant à courir

en milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Banques centrales	13 181	0	0	0	0	13 181
Instruments dérivés de transaction	150 645	////	////	////	////	150 645
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	218 727	////	////	////	////	218 727
Dettes envers les établissements de crédit	1 304 706	1 486 827	1 533 379	413 953	3 063	4 741 928
Dettes envers la clientèle	5 130 103	455 249	444 587	198 625	1 072	6 229 637
Dettes représentées par un titre	212 187	59 217	25 967	15 044	49	312 464
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	////	////	////	////	0
Dettes subordonnées	99	0	154 187	0	147 654	301 939
Passifs financiers par échéance	7 029 648	2 001 293	2 158 120	627 621	151 839	11 968 521
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit	5 000	12 661	0	12 200	0	29 861
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	297 432	433 349	201 440	187 457	162 322	1 282 000
Engagements de financements donnés	302 432	446 010	201 440	199 657	162 322	1 311 861
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit	352 752	70 389	176 875	46 640	5 076	651 732
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	311 060	44 243	41 766	59 437	123 201	579 707
Engagements de garantie donnés	663 812	114 632	218 641	106 077	128 277	1 231 439

NOTE 8 – AVANTAGES AU PERSONNEL

8.1. Charges de personnel

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 024 cadres et 2 572 non cadres, soit un total de 3 596 personnes.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Salaires et traitements	-115 342	-124 453
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-11 553	-14 888
Autres charges sociales et fiscales	-29 163	-26 351
Intéressement et participation	-4 082	-2 446
Total des charges de personnel	-160 140	-168 138

8.2. Engagements sociaux

Le Groupe BPCE International et Outre-mer accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011				31/12/2010			
	Régimes CARBP / ex- CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes CARBP / ex- CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	5 010	5 359	3 509	13 878	4 757	4 384	3 415	12 556
Juste valeur des actifs du régime	-4 938			-4 938	-4 778			-4 778
Juste valeur des droits à remboursement					-453			-453
Valeur actualisée des engagements non financés		6 642	6 704	13 346		5 214	2 357	7 571
Ecart actuariels non reconnus	-72			-72	232			232
Solde net au bilan	-0	12 001	10 213	22 214	-242	9 598	5 772	15 128
Engagements sociaux passifs		12 001	10 213	22 214	211	9 598	5 772	15 581
Engagements sociaux actifs					453			453

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011				31/12/2010			
	Régimes CARBP / ex- CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes CARBP / ex- CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Dettes actuarielles en début de période	4 757	9 598	5 772	20 127	4 472	6 682	5 680	16 835
Coût des services rendus		874	19	893		179		179
Coût financier	164	35	17	216	174	3 142		3 316
Prestations versées	-113		-282	-395	-119		-184	-303
Ecart actuariels	301	203	223	727	230	-658	160	-268
Coûts des services passés		225		225				
Autres (écarts de conversion, variations de période)	-99	1 066	4 464	5 431		252	116	368
Dettes actuarielles en fin de période	5 010	12 001	10 213	27 224	4 757	9 598	5 772	20 127
Juste valeur des actifs en début de période	-4 677			-4 677	-4 407			-4 407
Rendement attendu des actifs	-158			-158	-167			-167
Cotisations reçues	-216			-216	-227			-227
Prestations versées	113			113	119			119
Ecart actuariels de l'exercice	0			0	-96			-96
Juste valeur des actifs en fin de période	-4 938			-4 938	-4 778			-4 778
Juste valeur des droits à remboursement en début de période	-453			-453	-445			-445
Rendement attendu des droits à remboursement	-6			-6	-8			-8
Prestations versées	459			459				
Ecart actuariels de l'exercice								
Juste valeur des droits à remboursement en fin de période	0			0	-453			-453
Solde net des engagements	72	12 001	10 213	22 286	-474	9 598	5 772	14 896
Ecart actuariels non reconnus	-72			-72	232			232
Solde net au bilan	0	12 001	10 213	22 214	-242	9 598	5 772	15 128

8.2.3. Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Exercice 2011				Exercice 2010			
	Régimes CARBP/ex- CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes CARBP/ex- CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
en milliers d'euros								
Coût des services rendus		874	19	893		179		179
Coût financier	164	35	17	216	174	3 142		3 316
Rendement attendu des actifs de couverture	-158			-158	-167			-167
Rendement attendu des droits à remboursement	-6			-6	-8			-8
Ecart actuariels		99	34	133		-658	160	-498
Total des charges des régimes à prestations définies	0	1 008	70	1 078	-1	2 663	160	2 822

8.2.4. Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2011			31/12/2010		
	Régimes CARBP/ex- CGRCE	Retraites	Autres engagements	Régimes CARBP/ex- CGRCE	Retraites	Autres engagements
en pourcentage						
Taux d'actualisation	3,80%	3,879%	3,105%	3,70%	3,20%	3,20%
Rendement attendu des actifs de couverture	3,40%			3,70%		
Rendement attendu des droits à remboursement	2,60%			1,75%		
Tables de mortalité	TGH TGF 05	TF00/02		TGH TGF 05	TF00/02	

NOTE 9 – INFORMATION SECTORIELLE

Le groupe BPCE International et Outre-mer contrôle un ensemble de participations dans des filiales bancaires et financières opérant outre-mer ainsi qu'à l'international. Pour le suivi analytique de ses résultats, le Groupe BPCE International et Outre-mer a défini quatre segments :

1. Holding : regroupant BPCE International et Outre-mer ;
2. Pôle Outre-mer : inclut l'ensemble des filiales bancaires et participations rattachées situées dans les territoires ultra-marins ;
3. Pôle activités non bancaires : regroupe Pramex International, Océorane et Ingépar;
4. Pôle International : correspond à l'ensemble des filiales et participations à l'international (Cameroun, Congo, Luxembourg, Maroc, Tunisie et Maurice).

Ventilation du compte de résultat par segment d'activité (chiffres en millions d'euros)

en millions d'euros	Holding		Pôle Outre-mer		Pôle Act. non bancaires		Pôle International		Total	
	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2010
Produit net bancaire	30,4	30,4	255,2	236,0	22,2	33,7	147,0	130,0	454,8	430,1
Charges générales d'exploitation	-16,3	-30,6	-157,3	-157,0	-24,0	-32,8	-78,6	-65,0	-276,2	-285,4
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-1,3	-1,2	-13,4	-14,1	-0,3	-0,7	-7,3	-7,0	-22,3	-23,1
Résultat brut d'exploitation	12,8	-1,5	84,5	65,0	-2,1	0,2	61,1	58,0	156,3	121,7
Coût du risque	-1,9	-3,7	-25,6	-45,3	-1,7	-3,7	-15,2	-16,8	-44,4	-69,5
Résultat d'exploitation	10,9	-5,2	58,9	19,7	-3,8	-3,5	45,9	41,2	111,9	52,1
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence							5,7	4,1	5,7	4,1
Gains ou pertes sur autres actifs	-0,3	0,0	-1,4	-0,6	-0,1	0,4	-31,9	0,5	-33,7	0,3
Pertes de valeurs des écarts d'acquisition	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-14,3	0,0	-14,3	0,0
Résultat avant impôt	10,6	-5,2	57,5	19,1	-3,9	-3,1	5,4	45,8	69,6	56,5
Impôts sur le résultat	0,7	1,0	-20,3	-11,2	-0,7	1,0	-18,1	-16,5	-38,4	-25,5
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat net	11,3	-4,2	37,2	7,9	-4,6	-2,1	-12,7	29,3	31,2	31,0
Intérêts minoritaires			-2,6	-0,7			-10,6	-8,0	-13,2	-8,6
RÉSULTAT NET part du Groupe	11,3	-4,2	34,6	7,2	-4,6	-2,1	-23,3	21,4	18,0	22,4

Ventilation par zone géographique

En millions d'euros	France	Autres pays européens	Amérique du Nord	Reste du monde	Total
PNB	307,7	11,1	-	136,0	454,8
Total Actif	10 156,2	566,2	-	2 797,2	13 519,6

NOTE 10 – ENGAGEMENTS

10.1. Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de financement donnés en faveur :	1 311 861	1 208 507
- des établissements de crédit	29 861	41 314
- de la clientèle	1 282 000	1 167 193
* Ouvertures de crédit confirmées	886 145	750 069
* Autres engagements	395 855	417 124
Engagements de financement reçus :	422 876	545 673
- d'établissements de crédit	422 876	544 283
- de la clientèle	0	1 390

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de garantie donnés :	1 231 439	828 884
- d'ordre des établissements de crédit	651 732	317 990
- d'ordre de la clientèle	579 707	510 894
Engagements de garantie reçus :	4 975 147	3 998 581
- d'établissements de crédit	871 097	968 646
- de la clientèle	4 104 050	3 029 935

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

10.2. Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Prêts et avances	299 124	173 574
Total	299 124	173 574

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 222 823 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP,
- 38 661 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI),
- 37 640 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de l'IEOM.

10.3. Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Le BPCE International et Outre-mer n'a pas comptabilisé de montants (significatifs) d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

10.4. Autres engagements

Les autres engagements donnés comprennent les engagements liés à l'activité de promotion immobilière :

- les garanties financières d'achèvement délivrées par les établissements financiers, opération par opération, au profit des clients dans le cadre de leur acquisition ;
- les garanties professionnelles requises par la loi Hoguet pour pouvoir exercer la profession d'agent immobilier et gérer les fonds des mandants dans le cadre de l'activité du pôle Services immobiliers ;
- les indemnités d'immobilisations, cautions bancaires pouvant remplacer les versements en numéraire sur les promesses d'achat de terrains.

Les autres engagements reçus comprennent les engagements liés à l'activité de promotion immobilière, en particulier les garanties de versement des contrats de promotion reçues des clients.

Dans le cadre du rachat par Natixis Lease des filiales contrôlées par le Groupe BPCE International et Outre-mer (Océor Lease Nouméa, Océor Lease Réunion & Océor Lease Tahiti) intervenu fin décembre 2010, les parties ont convenu de garantir pour une durée de 3 ans la valeur du portefeuille de crédits cédés. Ainsi, en cas de charge du risque supérieure aux dépréciations constatées au 31 décembre 2010, le vendeur s'engage à dédommager à due concurrence les sociétés concernées. A l'inverse, si les dépréciations excèdent la charge du risque, l'acheteur s'engage à verser au vendeur un complément de prix. Un montant de 3 684 milliers d'euros a été comptabilisé au titre de cet engagement au 31 décembre 2011.

NOTE 11 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au Groupe BPCE International et Outre-mer sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, et BPCE la société mère.

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe (cf. note 13).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE par ailleurs société mère du Groupe BPCE International et Outre-mer ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées).

	31/12/2011		31/12/2010	
	Société mère (BPCE)	Entreprises associées	Société mère (BPCE)	Entreprises associées
<i>en milliers d'euros</i>				
Crédits	1 869 838	15	2 067 150	11 964
Autres actifs financiers	3 961			
Autres actifs	1 039	52	994	147
Total des actifs avec les entités liées	1 874 838	67	2 068 144	12 111
Dettes	4 462 513		5 134 886	10 357
Autres passifs	138 633		137 013	
Total des passifs envers les entités liées	4 601 146		5 271 899	10 357
Intérêts, produits et charges assimilés	-53 213		-49 509	-34
Commissions	227	37	-1 911	15
Résultat net sur opérations financières	-1 423	541		
Produits nets des autres activités	8	5	-8	
Total du PNB avec les entités liées	-54 401	583	-51 428	-19
Engagements donnés	38 661	12 200	40 372	23 523
Engagements reçus	408 000		504 490	
Engagements sur instruments financiers à terme	191 557			
Total des engagements avec les entités liées	638 218	12 200	544 862	23 523

NOTE 12 – MODALITES D’ELABORATION DES DONNEES PRO FORMA

12.1. Principes d’élaboration

La prise de participation de 75 % dans la Banque Malgache de l’Océan Indien a été réalisée le 1^{er} juillet 2011. Le compte de résultat pro-forma présenté ci-dessous reprend donc, sans retraitement particulier, le résultat du premier semestre de cette filiale.

12.2. Méthodes comptables et périmètres

Les principes et méthodes comptables utilisés pour l’élaboration des données pro forma sont ceux retenus par le groupe pour l’élaboration de ses comptes consolidés décrits aux notes 3 et 4 de la présente annexe.

12.3. Compte de résultat pro forma

RESULTAT			
<i>en milliers d'euros</i>	Compte de résultat Groupe BPCE IOM Exercice 2011	Compte de résultat BMOI 1er semestre 2011	Compte de résultat pro forma Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	560 095	7 837	567 932
Intérêts et charges assimilés	-265 225	-1 179	-266 404
Commissions (produits)	164 587	3 425	168 012
Commissions (charges)	-33 674	-36	-33 710
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-2 044	602	-1 442
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	3 268	0	3 268
Produits des autres activités	36 421	178	36 599
Charges des autres activités	-8 585	-149	-8 734
Produit net bancaire	454 843	10 678	465 521
Charges générales d'exploitation	-276 119	-4 697	-280 816
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-22 366	-428	-22 794
Résultat brut d'exploitation	156 358	5 553	161 911
Coût du risque	-44 386	-27	-44 413
Résultat d'exploitation	111 972	5 526	117 498
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence (1)	5 739	0	5 739
Gains ou pertes sur autres actifs (1)	-33 804	5	-33 799
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-14 253	0	-14 253
Résultat avant impôts	69 654	5 531	75 185
Impôts sur le résultat	-38 441	-1 222	-39 663
Résultat net	31 213	4 309	35 522
Résultat net part du groupe	18 026	3 232	21 258
Intérêts minoritaires	13 187	1 077	14 264

(1) Dont 27 111 milliers d’euros concernent le Crédit Immobilier et Hôtelier cédé fin 2011.

NOTE 13 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

13.1 Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2011

Les principales évolutions du périmètre de consolidation sont mentionnées dans la note 1.3
Evenements significatifs :

Acquisition de l'intégralité du capital des Résidences du Golf de Bouznika Bay (RBBB) et de Sky Elite Tours (SET)

S'agissant du rachat des parts d'un minoritaire dans des sociétés contrôlées par le Groupe, l'acquisition de 100 % des parts du partenaire local de BPCE Maroc Immobilier dans les programmes immobiliers marocains s'est notamment traduite en consolidation par une baisse des capitaux propres consolidés de 40,8 millions d'euros.

Création de la BM Madagascar

La création de la BM Madagascar à partir du rachat d'une structure locale a conduit à comptabiliser un écart d'acquisition de 1,8 millions d'euros intégralement déprécié par prudence au 31 décembre 2011 compte tenu de la double implantation du Groupe à Madagascar et des réflexions en cours concernant cette situation.

Prise de contrôle de la Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI)

La prise de participation majoritaire de 75 % dans le capital de la Banque Malgache de l'Océan Indien se traduit par la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 27,6 M€ ainsi que par une dette de 10 M€ imputée sur les réserves consolidées part du Groupe au titre d'options de vente accordées aux minoritaires.

Le bilan d'ouverture de la banque a par ailleurs été modifié afin d'ajuster la valeur de dossiers de crédit faisant l'objet de compléments de dépréciation.

Rachat des parts de Proparco dans le capital de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)

Le rachat de 3,625 % du capital de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit constitue une transaction avec les minoritaires se traduisant par une baisse des capitaux propres consolidés de 1,5 millions d'euros.

Une dette de 4,5 millions d'euros, imputée sur les réserves consolidées part du Groupe, a par ailleurs été constatée au titre de l'option de vente accordée sur les 3,625 % du capital toujours détenus par Proparco.

Cession de la participation du Groupe dans le capital du Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH)

La cession de la participation indirecte de 23,8 % détenue par le groupe BPCE International et Outre-mer dans le capital du Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH) s'est traduite par la constatation d'une moins-value de 32 millions d'euros. La quote-part du bénéfice du CIH inscrite dans le résultat des entreprises mises en équivalence s'élève à 5 millions d'euros.

Les écarts d'acquisition inscrits dans la rubrique Participation dans les entreprises mises en équivalence pour près de 76,7 millions d'euros ont par ailleurs été décomptabilisés.

13.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2011

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Sociétés	Implantation (1)	31 décembre 2011		
		Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation (2)
BPCE International et Outre Mer (BPCE IOM)	FR	100,00%	100,00%	IG
FILIALES DE BPCE IOM				
France et Outre-mer				
Banque des Antilles Françaises	FR	99,69%	99,69%	IG
Banque de Saint-Pierre et Miquelon	FR	79,66%	79,66%	IG
Banque de la Réunion	FR	88,90%	88,90%	IG
Banque de Nouvelle-Calédonie	FR	96,74%	96,74%	IG
Société Havraise Calédonienne	FR	89,70%	92,72%	IG
Banque de Tahiti	FR	96,12%	96,12%	IG
OCEORANE	FR	100,00%	100,00%	IG
INGEPAR	FR	100,00%	100,00%	IG
Natixis PRAMEX INTERNATIONAL	FR	99,98%	99,98%	IG
INTERNATIONAL				
Banque des Mascareignes	MAU	100,00%	100,00%	IG
BM Madagascar	MGA	70,00%	70,00%	IG
Banque Malgache de l'Océan Indien	MGA	75,00%	75,00%	IG
BCP Luxembourg	LU	80,10%	80,10%	IG
FRANSABANK (France) SA	LB	40,01%	40,01%	MEE
BPCE MAROC	MA	99,93%	99,93%	IG
BPCE MAROC IMMOBILIER	MA	99,93%	100,00%	IG
Al Mansour Palace Maroc	MA	39,97%	40,00%	MEE
Résidence Golf Bouznika Bay	MA	99,93%	100,00%	IG
Sky Elite Tours Sarl	MA	99,93%	100,00%	IG
Banque Tuniso Koweïtienne	TN	60,00%	60,00%	IG
Arab International Lease	TN	39,00%	65,00%	IG
El Istifa	TN	60,00%	100,00%	IG
Univers inverst SICAR	TN	52,02%	100,00%	IG
Tunis Center	TN	13,65%	22,75%	IG
Univers Participations SICAF	TN	59,87%	99,99%	IG
Société du Conseil et de l'intermédiation Financière	TN	47,98%	79,96%	IG
Société Tuniso Koweïtienne d'EL EMAR	TN	20,57%	34,29%	MEE
Société Immobilière et Touristique Le Ribat	TN	12,59%	20,99%	MEE
Société Tunisienne de Promotion des Pôles Immobiliers	TN	18,00%	29,99%	MEE
MEDAI SA	TN	66,99%	78,99%	IG
SPCS	TN	18,00%	30,00%	MEE
BICEC	CM	64,85%	64,85%	IG
BCI BQ COMMERCIALE INTER.	CG	99,98%	99,98%	IG

(1) Pays d'implantation :
FR - France; MAU - Maurice; MGA - Madagascar; LU - Luxembourg; LB - Liban; MA - Maroc; TN - Tunisie; CG - Congo; CM - Cameroun

(2) Méthodes de consolidation :
IG - Intégration globale ; MEE - Mise en équivalence

NOTE 14 – AUTRES INFORMATIONS

14.1. Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX (1)										
Montants en milliers d'euros	KPMG					Pricewaterhouse Coopers				
	2011 (2)		2010 (2)		Variation (%)	2011 (2)		2010 (2)		Variation (%)
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
Audit										
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	977	99,2%	1 022	95,6%	-4,4%	662	90,4%	787	89,9%	-15,9%
- Emetteur	147		162			105		138		
- Filiales intégrées globalement	830		860			557		649		
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	3	0,3%	37	3,5%	-91,9%	3	0,4%	0	0,0%	
- Emetteur										
- Filiales intégrées globalement	3		37			3				
SOUS-TOTAL	980	99,5%	1 059	99,1%	-7,5%	665	90,8%	787	89,9%	-15,5%
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement										
Juridique, fiscal, social	5		6			67		24		
Autres			4					64		
SOUS-TOTAL	5	0,5%	10	0,9%	-50,0%	67	9,2%	88	10,1%	-23,9%
TOTAL	985	100,0%	1 069	100,0%	-7,9%	732	100,0%	875	100,0%	-16,3%

Commentaires :

(1) Les honoraires versés par les filiales intégrées globalement aux réseaux des commissaires aux comptes certifiant les comptes de l'Organe central BPCE et ne figurant pas dans le tableau (Mazars), s'élèvent à 217 K€ (uniquement des prestations relevant des missions d'audit).

(2) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

BPCE INTERNATIONAL ET OUTRE-MER S.A

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Exercice clos le 31 décembre 2011

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG
Département de KPMG S.A.
1 cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux Actionnaires
BPCE INTERNATIONAL ET OUTRE-MER S.A
88 avenue de France
75641 PARIS Cedex 13

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés du Groupe BPCE International et Outre-Mer S.A, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants:

Provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

Votre Groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 4.1.7, 5.5.2, 6.7 et 7.2 de l'annexe aux comptes consolidés). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et de portefeuille.

Dépréciations relatives aux écarts d'acquisition

Votre Groupe a procédé à des tests de dépréciation de valeur des écarts d'acquisition qui ont conduit, le cas échéant, à la constatation de dépréciations au titre de cet exercice (notes 3.3.3, 5.11 et 6.10 de l'annexe). Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, les principaux paramètres et hypothèses retenus ainsi que les estimations ayant conduit à comptabiliser, le cas échéant, des dépréciations.

Impôts différés

Dans le cadre habituel de l'arrêté des comptes, votre Groupe procède à des estimations comptables pour la détermination et la comptabilisation des impôts différés (notes 4.11, 5.6 et 6.11 de l'annexe). Nous avons apprécié les données et principales hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

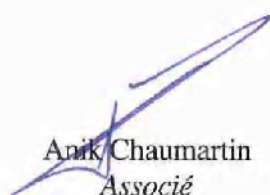
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 4 mai 2012

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Anik Chaumartin
Associé

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Marie-Christine Jolys
Associé

5. PERSONNES ASSUMANT LE RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que le présent document, déposé le 18 juillet 2012 et diffusé le même jour, soit au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n° 2006-07 de l'AMF dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par BPCE IOM et visant les actions de la Banque des Antilles Françaises. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Le 18 juillet 2012

BPCE INTERNATIONAL ET OUTRE-MER

Représentée par Monsieur Philippe WATTECAMPS, Directeur Général Délégué